



2019-02

DECISION

Objet : Signature du marché N°2019-01 relatif à la maintenance et l'assistance des systèmes informatiques du SITOM Sud Gard.

Le Président du SITOM SUD GARD,

VU les articles L.2122-22, L2122-23 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la délibération du Comité Syndical en date du 25 juin 2014 donnant délégation à Monsieur le Président, pendant la durée de son mandat, dans le cadre des articles L.2122-22, L.5211-2 et L.5211-10 du C.G.C.T. pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée en vigueur ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit le pourcentage d'augmentation, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;

Vu le dossier de consultation des entreprises publié le 24 janvier 2019 sur la plateforme d'annonces légales du Midi Libre, lançant la concurrence selon la procédure de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars ;

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour assurer la maintenance et l'assistance des systèmes informatiques du SITOM Sud Gard ;

Considérant que le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter du 1^{er} avril 2019;

Considérant le choix du représentant du pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché à la société PROXIEL sise 148 rue Marius CARRIEU 34080 MONTPELLIER, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres ;

DECIDE

Article 1 : De confier la maintenance et l'assistance des systèmes informatiques du SITOM Sud Gard à la société PROXIEL sise 148 rue Marius CARRIEU 34080 MONTPELLIER pour un montant annuel de 7 000 € HT.

Article 2: De dire que le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois avec renouvellement possible deux fois.

Article 3 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs du SITOM Sud Gard et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et au Comptable public de la Trésorerie de Nîmes.

Article 4 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Président du SITOM Sud Gard ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Trésorerie de Nîmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-253002950-20190318-DEC201902-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2019
Affichage : 14/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Nîmes, le 18 mars 2019,

Le Président du SITOM Sud Gard,
Hervé GIELY

